

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents : Laurent NAZAIRE (pouvoir à Jacques LUTEL), Adrien CHEVALLET, Sophie CHATELAIN, Elodie DUBUISSON (pouvoir à Yannick TRABICHET)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

I – PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC CVE POUR PROJET HYDROELECTRIQUE DE L'EVRAZ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de centrale hydroélectrique porté par la société Cap Vert Hydro Energie (CVHE 2), filiale de la société Cap Vert Energie, sur le torrent le Brevon et dont l'implantation de la future prise d'eau se ferait sur des terrains appartenant à la Commune. Elle rappelle également la délibération du 09/02/2021 par laquelle le Conseil Municipal acceptait les termes de la promesse de bail emphytéotique de droit commun à intervenir entre la société CVHE 2 et la Commune de Vailly.

Madame le Maire expose que pour les besoins de la conception, de la construction et de l'exploitation de la Centrale et plus particulièrement pour permettre l'aménagement de la Conduite et son accès, CVHE 2 a besoin d'aménager le fonds servant et notamment l'emprise nécessaire désignée sur le plan figurant en annexe de la promesse de convention de servitude.

Elle donne ensuite lecture de cette promesse de convention de servitude de passage de réseaux et d'une servitude en tréfonds visant à déterminer les termes et conditions d'aménagement sur le fonds servant de la conduite forcée, accessoire indispensable à la Centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la promesse de convention de servitude à intervenir avec la société CVHE 2 et autorise Madame le Maire à signer ladite promesse de convention de servitude.

II – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que

par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune de Vailly décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 18 octobre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 18 octobre 2021 et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de droit privé à intervenir avec la personne recrutée.

III – ONF ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté et figurant sur le tableau en annexe, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MEYNET Frédéric, FAVRE Florent et GIROD Jean-Marc, et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

IV – PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 : MOTION DE LA FNCOFOR

Madame le Maire expose que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025, demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises, demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

V – AJOUT TARIFS CHANGEMENT COMPTEURS D'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la SA Mont-Blanc pour individualiser les compteurs d'eau de chaque appartement de la résidence Mont-Blanc, soit 7 compteurs au total pour remplacer le compteur général.

Ces travaux relevant de la compétence communale, il est proposé que les demandes d'individualisation de compteurs soient facturées au prix de 190 € l'unité. Ce tarif comprend la dépose de l'ancien compteur, la fourniture et pose d'un nouveau compteur ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition faite de facturer les demandes d'individualisation de compteurs au prix de 190 € l'unité, dit que ce tarif s'appliquera, de manière générale, à toute demande identique.

VI – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Le maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2018 et 2019 du budget du service des eaux et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs

se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

A cet effet, elle présente l'état transmis par la Trésorerie Principale.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la receveuse municipale justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, Madame le Maire propose d'étudier les listes des Admissions en Non-Valeur présentées par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 46901

Liste 5205713832

Ref. pièce	N° ordre	Montant
2018 R-1-86	1	13.21 €
2018 R-1-196	4	1.00 €
2019 R-1-446	2	0.42 €
TOTAL		14.63 €

dit que ces sommes seront prévues au budget 2021 du service des eaux, charge Madame le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes et l'autorise à signer tout document se référant à ce dossier.

VII – AVIS SUR ARRET DU PLUi-H DU HAUT-CHABLAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H).

Madame le Maire rappelle que le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire des 15 communes du Haut-Chablais et qu'en tant que commune membre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLUi-H.

Il est rappelé que le projet de PLUi-H a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil Communautaire en date du 06/02/2020 et que les nouvelles équipes municipales (post-élections mars/juin 2020) ont souhaité compléter les études sur ce projet pour prendre en compte les remarques faites par les services de l'État.

Les élus du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Communautaire a procédé à un nouvel arrêt du PLUi-H par délibération du 14 septembre 2021 susvisée.

Madame le Maire présente ensuite le dossier du PLUi-H tel qu'il a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en cas d'approbation après enquête publique, le PLUi-H se substituera au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

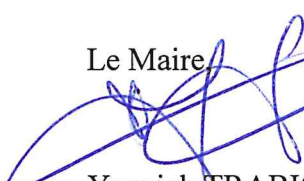
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-140 du 14 septembre 2021 arrêtant le Projet de PLUi-H,
Vu le dossier d'arrêt de PLUi-H transmis aux membres du Conseil Municipal le 23 septembre 2021,
Vu la notification du Président de la CCHC sollicitant un avis de la Commune sur le dossier de PLUi-H arrêté,
Considérant qu'il est désormais nécessaire que le Conseil municipal donne un avis sur le PLUi-H arrêté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, dit qu'il est FAVORABLE au projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire du Haut-Chablais le 14 septembre 2021, note qu'une liste des observations pourra être rédigée et transmise à la CCHC après validation par délibération du Conseil Municipal afin d'être portée à l'enquête publique pour prise en compte avant approbation du PLUi-H, dit que la présente délibération sera transmise à la CCHC, et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Coupure d'eau travaux réseau eau** : les travaux initialement prévus ce jour et demain ont pu se faire en intégralité ce jour, l'eau ne sera donc pas coupée demain sur les secteurs annoncés. L'entreprise est remerciée pour son travail.
- **Baux Buchille** : Madame le Maire fait part au conseil municipal des retours qu'elle a eu suite au courrier envoyé à tous les propriétaires des chalets de la Buchille annonçant le prix de location pour l'établissement des futurs baux. Les conseillers municipaux ont également été sollicités par les différents propriétaires. Face à toutes les interrogations et autres informations qui circulent, il est décidé de programmer une nouvelle réunion d'information.
- **Conseil Municipal de Jeunes** : une réunion d'information a eu lieu le 5 octobre dernier. 4 familles étaient présentes mais une dizaine de jeunes a déjà émis le souhait de faire partie du futur conseil municipal de jeunes.
- **Octobre Rose** : Nicole Josse-Minda rappelle la journée de recueil des dons de cheveux organisée le 16 octobre dans la cour de l'école. La Commission des Affaires Sociales et des Solidarités a œuvré pour organiser diverses animations lors de cette journée.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Le Maire

Yannick TRABICHET



